

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE MAGEN**

MP N° 2024 - *Asl*

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu l'étude préalable menée par le cabinet Galtier en 2021 faisant état de la dégradation avancée de l'orgue Magen (classé au titre des monuments historiques),

Vu la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre en vue de procéder à des travaux de restauration,

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 27 000 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

D E C I D E :

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour un montant estimatif d'opération de 27 000 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	27 000,00 €	32 400,00 €
Total	27 000,00 €	32 400,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	50%	13 500,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20%	5 400,00
Commune	30%	8 100,00
TOTAL	100,00%	27 000,00 €

ARTICLE 2– FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 30 JUL. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint

Luc PORTES

